

REGLEMENT DU JEU-CONCOURS

GRAND JEU CONCOURS – LE BOUQUET MAGHREB

Article 1 : Organisation

La société THEMA SAS, au capital de 50 790 € ci-après désignée sous le nom « L'Organisatrice », dont le siège social est situé 55 rue Raynouard 75016 Paris, immatriculée sous le numéro RCS 480 295 476, organise un jeu concours sur son offre « Le Bouquet Maghreb » avec obligation d'achat du 01/02/2021 au 31/03/2021.

L'Organisatrice distribue en France métropolitaine (le « Territoire ») une offre de services audiovisuels composée de chaînes TV diffusées sept (7) jours sur sept (7) et de programmes TV à la demande (« l'Offre ») sous les marques « Le Bouquet Maghreb » et « Le Bouquet Maghreb + », dont elle est propriétaire sur le Territoire, auprès des Opérateurs TV, ici exclusivement listés (*Free, Orange, SFR, Bouygues Telecom et Molotov*), et à laquelle les clients et usagers de ces Opérateurs TV ont la possibilité de s'abonner sous la forme d'une option payante unique, strictement identifiée à l'Offre.

Il est précisé que l'Opérateur TV *Orange* diffuse une sélection des chaînes TV du « Bouquet Maghreb » ainsi que d'autres chaînes TV tierces sous les marques « Le Bouquet Arabe » et le « Bouquet Arabe Max » dont il est seul propriétaire.

Article 2 : Participants

Ce jeu avec obligation d'achat est ouvert aux personnes majeures, à la date du début du jeu, résidant en France métropolitaine (Corse comprise).

Ce jeu avec obligation d'achat est ouvert aux personnes physiques abonnées ou souscrivant à l'Offre entre le 01/02/2021 et le 31/03/2021 et restant abonnées sans interruption à l'offre jusqu'au 01/07/2021.

Sont exclues du jeu les personnes ne répondant pas aux conditions ci-dessus ainsi que les membres du personnel de « L'Organisatrice », et toute personne ayant directement ou indirectement participé à la conception, à la réalisation ou à la gestion du jeu ainsi que leur conjoint, les membres de leurs familles : ascendants et descendants directs ou autres parents vivant ou non sous leur toit.

« L'Organisatrice » se réserve le droit de demander à tout participant de justifier des conditions ci-dessus exposées par la présentation des justificatifs d'abonnement suivants : factures de l'Opérateur TV présentant la mention explicite d'un abonnement au Bouquet Maghreb sans interruption entre le 31/03/2021 et le 01/07/2021 à minima. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du jeu et ne pourra, en cas de gain, bénéficier de son lot.

Il n'est autorisé qu'une seule participation par personne, c'est-à-dire

- qu'un prénom et nom ne peuvent être rattachés qu'à une seule adresse postale et à une seule adresse email et

- que, pour authentifier l'éligibilité de la personne au jeu, le justificatif d'abonnement fourni doit présenter une correspondance exacte avec le nom de la personne et l'adresse postale figurant sur celle-ci. « L'Organisatrice » se réserve le droit de procéder à toute vérification pour le respect de cette règle.

La participation au jeu implique l'entière acceptation du présent règlement.

Article 3 : Modalités de participation

Seront comptabilisés comme Participants toutes les personnes qui répondent aux conditions suivantes :

- Le Participant doit s'inscrire sur le formulaire de participation en ligne entre le 1^{er} février 2021 et le 31 mars 2021
- Le Participant doit souscrire ou avoir déjà souscrit à l'offre « Bouquet Maghreb » ou « Bouquet Maghreb+ » disponible chez l'un des Opérateurs TV suivants : SFR, BOUYGUES TELECOM, FREE, ou MOLOTOV entre le 1^{er} février 2021 et le 31 mars 2021.
- Le Participant doit souscrire ou avoir déjà souscrit à l'offre du bouquet Arabe à 9€ /mois ou du bouquet Arabe Max à 15€/mois disponible chez l'Opérateur TV Orange entre le 1^{er} février 2021 et le 31 mars 2021.
- Le Participant doit rester abonné au « Bouquet Maghreb », ou au « Bouquet Maghreb+ », ou « Bouquet Arabe » ou « Bouquet Arabe Max » jusqu'au 1^{er} juillet 2021 sans interruption dans le temps.

Le Participant doit être en mesure de fournir aux Organismes les preuves justifiant son abonnement effectif à l'Offre entre le 31 mars 2021 et le 1^{er} juillet 2021 *a minima*. Pour prouver l'absence d'interruption d'abonnement à l'Offre pendant cette période, le participant s'engage à présenter à l'Organisatrice toutes les factures de l'Opérateur TV établies à son nom durant cette période, sur simple demande de l'Organisatrice. Le Participant reconnaît que

- son refus ou l'absence de présentation de la totalité de ces justificatifs à l'Organisatrice entraînera son exclusion automatique du jeu ;
- l'Organisatrice se réserve le droit de vérifier auprès de l'Opérateur TV l'authenticité des justificatifs présentés par le Participant.

Le Participant doit remplir totalement et correctement le formulaire d'inscription pour que son inscription soit validée. Le Participant est informé et accepte que les informations saisies dans le formulaire d'inscription valent preuve de son identité.

Le Participant accepte d'être recontacté par email par la société Organisatrice dans le cadre du jeu concours.

Toute participation effectuée contrairement aux dispositions du présent règlement rendra la participation invalide. Tout participant suspecté de fraude pourra être exclu du jeu-concours par « L'Organisatrice » sans que celle-ci n'ait à en justifier. Toute identification ou participation incomplète, erronée ou illisible, volontairement ou non, ou réalisée sous une autre forme que celle prévue dans le présent règlement sera considérée comme nulle. La même sanction s'appliquera en cas de multi-participation.

Article 4 : Gains

- Une voiture PEUGEOT d'une valeur de 15 000 € TTC
- Un voyage à Dubai pour deux personnes d'une valeur de 3 000 € TTC comprenant les billets d'avion aller-retour au départ de l'aéroport le plus proche du lieu de résidence du Gagnant, et le séjour à l'hôtel d'une semaine (6 nuitées). Le Gagnant disposera d'un an à compter du tirage au sort pour effectuer ce voyage.
- Un écran TV LED 4K d'une valeur de 1 000 € TTC
- 50 T-shirts de la marque « Habibi's Shirts » d'une valeur de 500 € TTC
- 50 Totebags de la marque « Habibi's Shirts » d'une valeur de 500 € TTC
- 1 an de semoule de la marque « DARI » d'une valeur de 150 € TTC

Valeur totale : 17 150 € TTC.

La valeur des prix est déterminée au moment de la rédaction du présent règlement et ne saurait faire l'objet d'une contestation quant à leur évaluation.

Tous les frais exposés postérieurement au jeu notamment pour l'entretien et l'usage de ces lots sont entièrement à la charge du gagnant.

Article 5 : Désignation des gagnants

Les Gagnants du Grand Jeu Concours – Le Bouquet Maghreb seront désignés via un tirage au sort effectué par la SELARL ACTA et qui aura lieu le 16 juillet 2021 après vérification des conditions effectives de participation.

Article 6 : Annonce des gagnants

Les Gagnants du Grand Jeu Concours – Le Bouquet Maghreb seront contactés par email par les Organisateurs à l'issue du tirage du sort.

Article 7 : Remise des lots

Les lots seront livrés aux Gagnants aux adresses qui auront été préalablement fournies aux Organisateurs.

En cas de retour non délivré, le lot restera à disposition du participant pendant 15 jours. Après ce délai, il ne pourra plus y prétendre.

Les gagnants s'engagent à accepter les lots tels que proposés sans possibilité d'échange notamment contre des espèces, d'autres biens ou services de quelque nature que ce soit ni transfert du bénéfice à une tierce personne. De même, ces lots ne pourront faire l'objet de demandes de compensation.

« L'Organisatrice » se réserve le droit, en cas de survenance d'un événement indépendant de sa volonté, notamment lié à ses fournisseurs ou à des circonstances imprévisibles, de

remplacer les lots annoncés, par des lots de valeur équivalente. Le gagnant sera tenu informé des éventuels changements.

Article 8 : Utilisation des données personnelles des participants

Les informations des participants sont enregistrées et utilisées par « L'Organisatrice » pour mémoriser leur participation au jeu-concours et permettre l'attribution des lots.

Les participants peuvent, pour des motifs légitimes, s'opposer à ce que ses données personnelles communiquées dans le cadre de ce jeu fassent l'objet d'un traitement. Ils disposent également d'un droit d'opposition à ce qu'elles soient utilisées à des fins de prospection commerciale, en dehors de la participation à ce jeu-concours, qu'ils peuvent faire valoir dès l'enregistrement de leur participation en s'adressant par courrier à « L'Organisatrice » dont l'adresse est mentionnée à l'article 1.

Le/les gagnant(s) autorisent « L'Organisatrice » à utiliser à titre publicitaire ou de relations publiques leurs coordonnées (nom, prénom), sur quelque support que ce soit, sans que cela ne leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque, autre que l'attribution de leur lot.

Conformément à la Loi Informatique et Libertés dans sa dernière version, ainsi qu'au Règlement n°2016/679 du parlement européen et conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (RGPD), le participant peut exercer son droit d'accès, de rectification, d'effacement des données, de limitation du traitement, son droit à la portabilité des données, son droit d'opposition, ainsi que son droit au retrait de son consentement en s'adressant par courrier à « L'Organisatrice » dont l'adresse est mentionnée à l'article 1.

Article 9 : Règlement du jeu

Le règlement du jeu est déposé à la SELARL ACTA - PIERSON et ASSOCIES titulaire d'un office d'huissier de justice domiciliée 15 rue de Sarre BP 15126 57074 METZ Cedex 3.

Le règlement du jeu sera consultable sur le site internet du Bouquet Maghreb à l'adresse www.lebouquetmaghreb.com.

Il peut être adressé à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande auprès de « L'Organisatrice ».

« L'Organisatrice » se réserve le droit de prolonger, écourter, modifier ou annuler le jeu à tout moment, notamment en cas de force majeure, sans qu'il puisse être prétendu à aucune indemnité par les participants. Le règlement modifié par avenant(s), sera déposé, le cas

échéant à la SELARL ACTA - PIERSON et ASSOCIES titulaire d'un office d'huissier de justice domiciliée 15 rue de Sarre BP 15126 57074 METZ Cedex 3.

Article 10 : Propriété industrielle et intellectuelle

La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le jeu, le présent règlement compris sont strictement interdites.

Toutes les marques, logos, textes, images, vidéos et autres signes distinctifs reproduits sur le site ainsi que sur les sites auxquels celui-ci permet l'accès par l'intermédiaire de liens hypertextes, sont la propriété exclusive de leurs titulaires et sont protégés à ce titre par les dispositions du Code de la propriété intellectuelle et ce pour le monde entier. Leur reproduction non autorisée constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales.

Toute reproduction, totale ou partielle, non autorisée de ces marques, logos et signes constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales.

La participation à ce jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement par les participants.

Article 11 : Responsabilité

La responsabilité de « L'Organisatrice » ne saurait être engagée en cas de force majeure ou de cas fortuit indépendant de sa volonté.

« L'Organisatrice » ne saurait être tenue pour responsable des retards, vols, avaries des courriers, manque de lisibilité des cachets du fait des services postaux. Elle ne saurait non plus être tenue pour responsable et aucun recours ne pourra être engagé contre elle en cas de survenance d'événements présentant les caractères de force majeure (grèves, intempéries...) privant partiellement ou totalement les participants de la possibilité de participer au jeu et/ou les gagnants du bénéfice de leurs gains.

« L'Organisatrice » ainsi que ses prestataires et partenaires ne pourront en aucun cas être tenus pour responsables des éventuels incidents pouvant intervenir dans l'utilisation des dotations par les bénéficiaires ou leurs invités dès lors que les gagnants en auront pris possession.

De même « L'Organisatrice », ainsi que ses prestataires et partenaires, ne pourront être tenus pour responsables de la perte ou du vol des dotations par les bénéficiaires dès lors que les gagnants en auront pris possession. Tout coût additionnel nécessaire à la prise en possession des dotations est à l'entière charge des gagnants sans que ceux-ci ne puissent demander une quelconque compensation à « L'Organisatrice », ni aux sociétés prestataires ou partenaires.

Article 12 : Litige & Réclamation

Le présent règlement est régi par la loi française. Tout éventuel différend pour son application, qui ne pourrait être résolu à l'amiable entre les parties, sera soumis au Tribunal de Commerce de Paris.

« L'Organisatrice » se réserve le droit de trancher sans appel toute difficulté pouvant survenir quant à l'interprétation ou à l'application du présent règlement, étant entendu qu'aucune contestation ne sera admise notamment sur les modalités du jeu, sur les résultats, sur les gains ou leur réception, un mois après la fin du jeu. Sauf en cas d'erreurs manifestes, il est convenu que les informations résultant des systèmes de jeu de la « L'Organisatrice » ont force probante dans tout litige quant aux éléments de connexion et au traitement informatique des dites informations relatives au jeu.

Toute réclamation doit être adressée dans le mois suivant la date de fin du jeu à : « L'Organisatrice ». Passée cette date, aucune réclamation ne sera acceptée. La participation au jeu entraîne l'entière acceptation du présent règlement.

Article 13 : Convention de preuve

De convention expresse entre le participant et « L'Organisatrice », les systèmes et fichiers informatiques de « L'Organisatrice » feront seuls foi.

Les registres informatisés, conservés dans les systèmes informatiques de « L'Organisatrice », dans des conditions raisonnables de sécurité et de fiabilité, sont considérés comme les preuves des relations et communications intervenues entre « L'Organisatrice » et le participant.

Il est en conséquence convenu que, sauf erreur manifeste, « L'Organisatrice » pourra se prévaloir, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tels que des rapports de suivi ou autres états) de nature ou sous format ou support informatiques ou électroniques, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par « L'Organisatrice », notamment dans ses systèmes informatiques.

Les éléments considérés constituent ainsi des preuves et s'ils sont produits comme moyens de preuve par « L'Organisatrice » dans toute procédure contentieuse ou autre, ils seront recevables, valables et opposables entre les parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit.

Les opérations de toute nature réalisées à l'aide de l'identifiant et du code attribués à un participant, à la suite de l'inscription, sont présumées de manière irréfutable, avoir été réalisées sous la responsabilité du participant.

Le dépôt de ce règlement de jeu-concours a été effectué via le site internet : <https://www.reglementdejeu.com>.